

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 mars 2018

## RECONNAISSANCE DES AIDANTS - (N° 589)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 19

présenté par

M. Ramadier, M. Viry, M. Pradié et M. Le Fur

-----

**ARTICLE 3**

Rédiger ainsi cet article :

« La première phrase de l'article L. 3142-20 du code du travail est ainsi rédigée :

« Le salarié peut transformer ce congé en période d'activité à temps partiel ou, avec l'accord de son employeur, le fractionner ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à modifier l'article 3 afin de maintenir la nécessité d'un accord de l'employeur en cas de demande de fractionnement du congé de proche aidant.